



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 33/2025

Portant réglementation de stationnement en raison de
l'installation des chalets du marché de Noël
« *Les sentiers de lumière* »

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25 et suivants ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité et la bonne organisation du marché de Noël de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule afin de permettre l'installation des chalets et des infrastructures nécessaires au marché de Noël ;

A R R E T E :

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera **interdit à compter du vendredi 15 novembre 2025 à 8h00** et jusqu'à la fin de l'installation des chalets du marché de Noël, soit le **24 novembre 2025 à 18h00**, dans les rues suivantes :

- * rue du Presbytère
- * rue du Général de Gaulle
- * rue du Foyer

Article 2 : Pendant la période d'interdiction, tout véhicule en infraction pourra être **verbalisé et mis en fourrière** conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- à la Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- à EMS, Direction Espaces Publics Naturels
- au SDIS

A ECKWERSHEIM, le 4 novembre 2025

Le Maire, Camille BADER

